



DECRET N° 2017-001 / PR

portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées :

- M. WIYAO Essohana ;
- M. FOLIVI Assiongbor David;
- Mme TCHEMI M'Mah ;
- Mme AYENA Akossiwa ;
- M. KUDJOH Ayayi Apéléte;
- M. AROUNA Kokouvi Lardja ;
- M. ALADJOU Tamou Agouta.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 JAN 2017



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

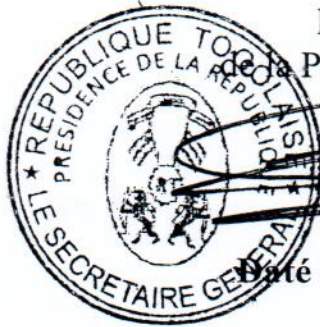
Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire Général

de la Présidence de la République



Daté Patrick TEVI-BENISSAN